

Projet de délibération du 25 novembre 2013 de M. Pascal Holenweg: «Modification du règlement du Conseil municipal: mode de voter».

(renvoyée à la commission du règlement par le
Conseil municipal lors de la séance du 3 juin 2014)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Cette proposition reprend l'essentiel (en le précisant au vu de quelques épisodes récents) du PRD-35, déposé le 21 mars 2013 et ensablé en commission du règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 97, «Mode de voter» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié et complété comme suit:

«¹ Les votes ont lieu de manière électronique et, sauf huis clos, nominalement.

»² En cas de contestation du résultat, de la procédure ou du déroulement du vote, un nouveau vote peut être organisé sur demande d'un groupe ou du tiers des présents. Ce nouveau vote se fait à l'appel nominal à partir de la liste des membres du Conseil municipal.

»³ Suppression de l'alinéa 3 actuel.

»³ (*anciennement 4*). Chaque membre du Conseil municipal vote à la place qui lui est assignée par le bureau. Nul ne peut voter pour autrui.»